

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE DE GUYANE

État-Major Interministériel de Zone

PLAN ORSEC

Dispositions Spécifiques

S.A.T.E.R

(Sauvetage Aéro-TERrestre)



PREFECTURE DE LA GUYANE

A R R E T É n° 2015-334-0030 portant approbation du Plan de secours spécialisé Sauvetage Aéro TERrestre (SATER)

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE DE GUYANE
PREFET DE LA GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet, en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au Plan de secours spécialisé SATER départemental, modifiée en date du 15 février 2005 ;

Vu l'instruction du 3 février 2005, de la Direction de la Navigation Aérienne, bureau recherches et sauvetage, relative à la mise en place de la phase « SATER BRAVO LIMITEE » ;

Vu la convention du 27 septembre 2013 passée entre le ministère de l'Intérieur et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) qui détermine les conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours et celui de ses adhérents, sur demande de la direction de la sécurité civile, d'un préfet de zone ou d'un préfet de département aux missions mentionnées dans l'arrêté d'agrément du 13 décembre 2006 ;

Vu le plan O.R.S.E.C dispositions générales approuvé le 02 mai 2013;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au Plan du 21 octobre 2014;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n°2014294-0020 du 21 octobre 2014 est abrogé.

Article 2 : Le plan de secours ORSEC – disposition spécifique « SATER », ayant pour objet l'organisation des opérations de secours pour la recherche et le sauvetage sur terre des aéronefs en détresse ou accidentés, est approuvé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Guyane, le directeur de Cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le général commandant les forces armées en Guyane, le général commandant la gendarmerie de Guyane, les Maires et tous les chefs ou directeurs des organismes cités dans le plan de secours ORSEC « SATER » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

Le Préfet,

Signé

Éric SPITZ

Destinataires :

Original : cabinet

Ampliation : (voir liste jointe)

DESTINATAIRES

- M. le Ministre de l'Intérieur DGSCGC – SDGR / Bureau de l'Analyse et de la Préparation aux Crises	1 ex
- Mme. la Ministre de l'équipement, du développement durable et de l'énergie D.G.A.C - Département Recherches et Sauvetage	1 ex
- Mme. la Ministre des Outre-Mer Haut Fonctionnaire de Défense - DAPAF	1 ex
- M. le Procureur de la République	1 ex
- M. le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie	1 ex
- M. le Président du Conseil Régional	1 ex
- M. le Président du Conseil Général	1 ex
- Monsieur le président de l'Association des maires de Guyane	1 ex
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture	1 ex
- M. le Sous-Préfet, chargé des communes de l'Intérieur	1 ex
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni	1 ex
- M. le Chef du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication	1 ex
- M. le chef du service de la Navigation Aérienne Antilles-Guyane	1 ex
- M. le chef du Centre de Contrôle Aérien de Cayenne-Félix EBOUE	1 ex
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Aviation Civile	1 ex
- M. le Général Commandant Supérieur des Forces Armées en Guyane (COMSUP)	1 ex
- M. le Général Commandant la Gendarmerie de Guyane (COMGEND)	1 ex
- M. le Colonel, Haute Autorité de la Défense Aérienne en Guyane	1 ex
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	1 ex
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières	1 ex
- M. le Directeur Régional des Douanes	1 ex

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	1 ex
- M. le Directeur de la DEAL	1 ex
- M. le Directeur de l'ARS	1 ex
- M. le Directeur de la DAAF	1 ex
- Mme. la Directrice du Service Régional de Guyane de Météo France	1 ex
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts	1 ex
- M. le Directeur du SAMU	1 ex
- M. le Chef de la Brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1 ex
- M. le Directeur du Parc Amazonien de Guyane	1 ex
- M. le Directeur d'EDF	1 ex

G L O S S A I R E

A.C.C	: Centre de contrôle Aviation Civile (“Area control center”)
A.D.R.A.S.E.C. Civile	: Association Départementale des Radio-Amateurs au Service de la Sécurité Civile
A.I.M Publication »)	: Manuel d’Informations Aéronautiques (« Aeronautical Information Publication »)
B.A 367	: Base Aérienne militaire n° 367 Cayenne - Rochambeau
B.G.T.A	: Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
B.O.E	: Bureau Organisation Emploi (COMGEND)
CCM	: Centre de Contrôle Militaire (CSG)
C.I.P	: Cellule d’Information du Public
C.M.E.	: Centre Médical d’Evacuation
C.O.D.I.S	: Centre Opérationnel Départemental d’Incendie et de Secours
C.O.G.I.C SDGR)	: Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (Min.Int.- D.S.C - SDGR)
COMGEND	: Commandement de la Gendarmerie de Guyane
COMSUP	: Commandement Supérieur des Forces Armées en Guyane
C.O.R.	: Commandant des Opérations de Recherches
C.O.R.G	: Centre Opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie
C.O.S.	: Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z	: Centre Opérationnel Zonal
C.T.A./CODIS	: Centre de Traitement de l’Alerte (C.O.D.I.S.)
C.V.M.	: Centre de Veille Météorologique
D.A.P.A.F	: Direction des Affaires Politiques, Administratives et Financières (Ministère des Outre-mer)
D.A.A.F.	: Direction de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
DCD	: Décédé

DDPAF	: Direction Départementale de la Police Aux Frontières
D.E.A.L	: Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
D.D.S.I.S.	: Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
D.D.S.P.	: Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.G.A.C.	: Direction Générale de l'Aviation Civile
D.M.	: Direction de la Mer
D.O.R.	: Directeur des Opérations de Recherches (terrestres)
D.O.S.	: Directeur des Opérations des Secours
DSAC	: Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
D.S.D.S.	: Direction Départementale de la Santé et du Développement Social
D.S.M.	: Directeur des Secours Médicaux
DSNA	: Direction des Services de la Navigation Aérienne
D.T.A.C	: Délégation Territoriale de l'Aviation Civile
E.H.O.M	: Escadron d'Hélicoptère Outre-mer
EMD	: « En Mesure De »
EMIA	: Etat Major Inter Armées
E.M.I.Z.	: Etat Major Interministériel de Zone - Préfecture
FAG	: Forces Armées en Guyane
F.I.R.	: Région d'Information de Vol – Flight Information Région
HADA	: Haute Autorité de Défense Aérienne (en Guyane, le commandant de la BA367, son second ou le commandant du CCM)
I.R.C.G.N	: Institut de Recherches Criminelles de la Gendarmerie Nationale
MA NOVI	: Mode d'Action « NOMBREUSES VICTIMES »
MEO	: « Mise <i>ou</i> Mettre En Œuvre »
MEP	: « Mise <i>ou</i> Mettre En Place »
M.I.D.S.	: Médecin Inspecteur Départemental de la Santé

M.R.S.C	: (Marine Rescue Sub-Centre) Centre secondaire de sauvetage maritime
NUC	: Numéro Unique de Crise
O.A.C.I.	: Organisation de L'Aviation Civile Internationale
O.N.C.F.S	: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
O.N.F.	: Office National des Forêts
O.R.S.E.C – D.G	: Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile – Dispositions Générales
O.R.S.E.C. – D.S	: Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile – Dispositions Spécifiques
OZOH	: Ordre Zonal Opérationnel Hélicoptère
PCC	: Poste de Commandement Communal
P.C.O.	: Poste de Commandement Opérationnel
PCS	: Plan de Sauvegarde Communal
P.M.A.	: Poste Médical Avancé
P.R.M	: Points de Regroupement des Moyens
RCC	: Centre de Coordination de Sauvetage (« Rescue Coordination Center»)
SAG	: Section Aérienne de la Gendarmerie
S.A.M.U.	: Service d'Aide Médicale Urgente
S.A.R.	: Recherche et Sauvetage (Search And Rescue)
S.A.T.E.R.	: Sauvetage Aéroterrestre
S.D.I.S	: Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.D.G.R	: Sous-Direction de la Gestion des Risques (DGSCGC)
S.D.Z.S.I.C.	: Service Départemental et Zonal des Systèmes d'Information et de Communication - Préfecture-
S.M.U.R.	: Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S.N.A / AG	: Service de la Navigation Aérienne - Antilles Guyane
S.R.R.	: Région SAR – Search and Rescue Region
T.P.	: Travaux Publics

SOMMAIRE

PREAMBULE.....11

P R E A M B U L E

L'organisation des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse répond aux règles fixées et aux pratiques recommandées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (**O.A.C.I.**).

Les opérations S.A.R déclenchées pour les accidents ou détresses aéronautiques sont appelées SATER (Sauvetage Aéroterrestre) lorsqu'elles sont conduites sur les parties terrestres du territoire.

Elle relève en Guyane de la compétence du Service de la Navigation Aérienne Antilles Guyane (Direction Générale de l'Aviation Civile, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie).

La France assure les responsabilités de recherches et de sauvetages dans la « *région de Cayenne* » dénommée **S.R.R** (Search And Rescue Region), déterminées par les accords régionaux de navigation aérienne sous la diligence de l'O.A.C.I.

La direction générale des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs disparus, en détresse ou accidentés, relève du Service de la Navigation Aérienne –Antilles Guyane (**SNA/AG**).

Un Centre de Coordination de Recherche et de Sauvetage (**R.C.C**, Rescue Coordination Center) est mis en œuvre dans le département français de la Guyane, conformément au plan de navigation aérienne de l'O.A.C.I pour la région Caraïbes et Amérique du Sud. Il dirige les opérations de recherches et de sauvetage (S.A.R, Search And Rescue) au profit des aéronefs en détresse dans les limites géographiques correspondant à la SRR de Cayenne, dont les limites latérales englobent les Régions d'Information de Vol (**F.I.R**, Flight Information Region) de Félix EBOUE et de Paramaribo (Surinam).

Par délégation du R.C.C Cayenne, le Centre Secondaire de Coordination de Recherches et de Sauvetage (R.S.C) de Zanderij assure les opérations SAR à l'intérieur de la F.I.R Paramaribo.

Sous l'autorité et par délégation permanente du chef du SNA / AG, le Chef du Centre de Contrôle de Cayenne-Félix EBOUE est responsable de la mise en œuvre du R.C.C Cayenne.

Le déclenchement des opérations aériennes S.A.R, ainsi que de la détermination de la zone probable d'accident, appartiennent dans tous les cas au R.C.C Cayenne. L'arrêt des opérations aériennes S.A.R appartient au préfet sur proposition du chef du RCC.

La conduite des opérations S.A.R dans les secteurs terrestres s'effectue de la manière suivante :

- la direction générale des opérations de recherche aérienne et la conduite des moyens aériens appartiennent dans tous les cas au R.C.C Cayenne.
- la conduite des opérations de recherche par moyens terrestres appartient dans tous les cas au Préfet de la Guyane ou à son représentant. Il est secondé par un commandant des opérations de recherche (COR), issu des forces de l'ordre concernées.
- la conduite des opérations de secours par moyens terrestres appartient dans tous les cas au Préfet de la Guyane ou à son représentant. Il est secondé par un commandant des opérations de secours (COS).

Cas particuliers de l'aéroport international Félix EBOUÉ

L'organisation des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aéroport international Félix EBOUÉ ou dans le proche voisinage fait l'objet d'un Plan ORSEC – dispositions spécifiques.

Lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes, le Préfet de la zone Guyane peut par ailleurs activer le Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI).

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1. Présentation générale

La disposition spécifique ORSEC « SATER » est un plan zonal visant à localiser par moyens aériens ou terrestres, les aéronefs en détresse dans les délais les plus courts, afin d'apporter assistance à leurs occupants.

Ce plan est arrêté et mis en œuvre par le Préfet de la Guyane impliqué par les recherches terrestres, parallèlement et en coordination avec les recherches aériennes menées par le RCC Cayenne (Constitution détaillée en annexe 1).

Lors du déclenchement d'une opération SATER :

- Le Préfet est Directeur des Opérations de Recherches terrestres (D.O.R.).
- Il est assisté par un Commandant des Opérations de Recherches terrestres (C.O.R.) qui est le commandant de la gendarmerie de Guyane ou le directeur départemental de la sécurité publique (selon la zone relevant de leur responsabilité) ou leur représentant désigné. Il propose ou non la mise en œuvre d'un PCO de recherche en cas de nécessité (Cf. annexe 2)

Le Plan ORSEC - Disposition Spécifique SATER vient en amont des actions destinées à porter secours à de nombreuses victimes, ou simplement d'interventions de moindre ampleur selon les circonstances de l'accident.

2. Présentation sommaire des différentes phases du Plan SATER.

PHASES	SITUATION	OPERATIONS	ORGANISATION
ALPHA	Le centre de contrôle aérien est sans nouvelle de l'aéronef.	il s'agit d'une simple demande de renseignement du RCC à la police et à la gendarmerie.	Aucune équipe de recherche.
BRAVO limité	Il est plausible qu'un aéronef soit en détresse dans une zone déterminée.	il s'agit d'une demande de renseignements et de recherche orientée vers une zone déterminée. Déclenché par le Préfet, sur demande du RCC ou de sa propre initiative.	Moyen mobiles de recherche sur le terrain en nombre limité et pour une durée non limitée ¹ .
BRAVO	Un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans localisation précise.	Il s'agit de la montée en puissance de la recherche de renseignement. Déclenché par le Préfet, sur demande du RCC ou de sa propre initiative.	Le COZ est activé. La CIP peut être mise sur pied. Selon le lieu de l'accident, un PCO est déployé. Mise en place des moyens ORSEC – Dispositions Générales (MA NOVI) au PRM. <u>Conduite des opérations :</u> - Le Préfet est le Directeur des Opérations de Recherches terrestres (D.O.R.). - Le Commandant de la Gendarmerie ou toute personne désignée par lui est le Commandant des Opérations de Recherches terrestres (C.O.R.). - Le RCC poursuit la conduite des opérations de recherche aérienne
CHARLIE	Zone probable localisée, opération de recherches fines.	Il s'agit de la montée en puissance de la recherche physique de l'épave sur une zone limitée. Déclenché par le Préfet, sur demande du RCC ou de sa propre initiative.	Le COZ prépare la phase de secours (Mise en place des moyens ORSEC – Dispositions Générales (MA NOVI) au PRM). PCO déployé. <u>Conduite des opérations :</u> - Le Préfet est le Directeur des Opérations de Recherches terrestres (D.O.R.). - Le Commandant de la Gendarmerie ou toute personne désignée par lui est le Commandant des Opérations de Recherches terrestres (C.O.R.).

1

Dès la localisation de l'épave, l'opération bascule sur du secours : le Préfet devient Directeur des opérations de Secours, désigne un Commandant des opérations de Secours au sein du SDIS et un Directeur des Services Médicaux au sein du SAMU.

3. Répartition générale des compétences.

Le RCC est le correspondant aéronautique direct et privilégié de la Préfecture en cas d'activation du plan ORSEC - Disposition Spécifique SATER. Ils établissent une chaîne d'informations réciproques et permanentes sur l'évolution de la situation. Il reste préférentiellement à la tête de ses équipes au RCC mais devra autant que faire se peut rejoindre le COZ à l'occasion des réunions de synthèse autour du préfet (ou de son représentant).

3.1. Le RCC Cayenne a la responsabilité :

- du déclenchement et de la proposition de l'arrêt de l'opération SAR
- de la détermination de la zone probable de l'accident
- de la détermination de la zone de recherches terrestres
- de la conduite des moyens aériens. Celle-ci comprend :
 - l'attribution et le contrôle des missions de recherches
 - la coordination des moyens aériens sur zone (prévention des abordages)
 - le sauvetage des victimes lorsqu'il est possible par moyens aériens

3.2. Le préfet de la Guyane a la responsabilité :

- de la mise en œuvre des moyens de recherche terrestres, sur demande du RCC ou de sa propre initiative.
- de la conduite des opérations de secours par moyens terrestres. Celle-ci comprend :
 - l'attribution et la coordination des missions de recherches, en liaison avec les recherches aériennes
 - le sauvetage des victimes
 - de la poursuite ou de l'interruption des opérations de recherches terrestres
 - de la clôture du plan ORSEC - Disposition Spécifique SATER

Coordination SATER- Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI)

- Lorsque l'épave et toutes les victimes sont localisées, le Préfet décide de clôturer le Plan SATER, sur proposition du RCC, afin de laisser la place aux opérations de secours.
- Il devient alors le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) pour la mise en œuvre éventuelle du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI) dont l'activation est effective au déclenchement de SATER Charlie.
- Il y a alors passage de consignes entre le Commandant des Opérations de Recherches (C.O.R.) et le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) qui est le D.D.S.I.S ou son représentant.

DEUXIEME PARTIE

DEROULEMENT DU PLAN ORSEC Dispositions Spécifiques SATER



L'ALERTE

Quel que soit le service ou l'autorité qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être demandés.

Renseignement à demander à un témoin direct ou indirect :

- Nom, adresse, numéro de téléphone du témoin... (Authentification de l'appel, si possible)
- Point de chute, aussi précisément localisé que possible
- Dimension et nature apparente de l'aéronef (petit ou gros)
- Dimension et nature apparente de l'aéronef :
 - monomoteur, multi moteur ou réacteur
 - civil ou militaire
 - immatriculation
- Heure de l'accident,
- Accessibilité du lieu de l'accident,
- Nombre présumé de victimes
- Incendie ou non,
- Explosion ou non,
- Chute distincte de personnel, avec ou sans parachute,
- Etat des victimes visibles,
- Situation météo sur les lieux....

Renseignement à demander à un service signalant un retard anormal d'aéronef :

- Nom, adresse et numéro de téléphone (authentification)
- Identification précise de l'aéronef :
 - Marque / Type
 - Lettres ou chiffres d'immatriculation
 - Aéroports de départ et de destination
 - Heure de départ et d'arrivée prévue
 - Nom, adresse, téléphone du pilote et des autres occupants.



DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER ALPHA

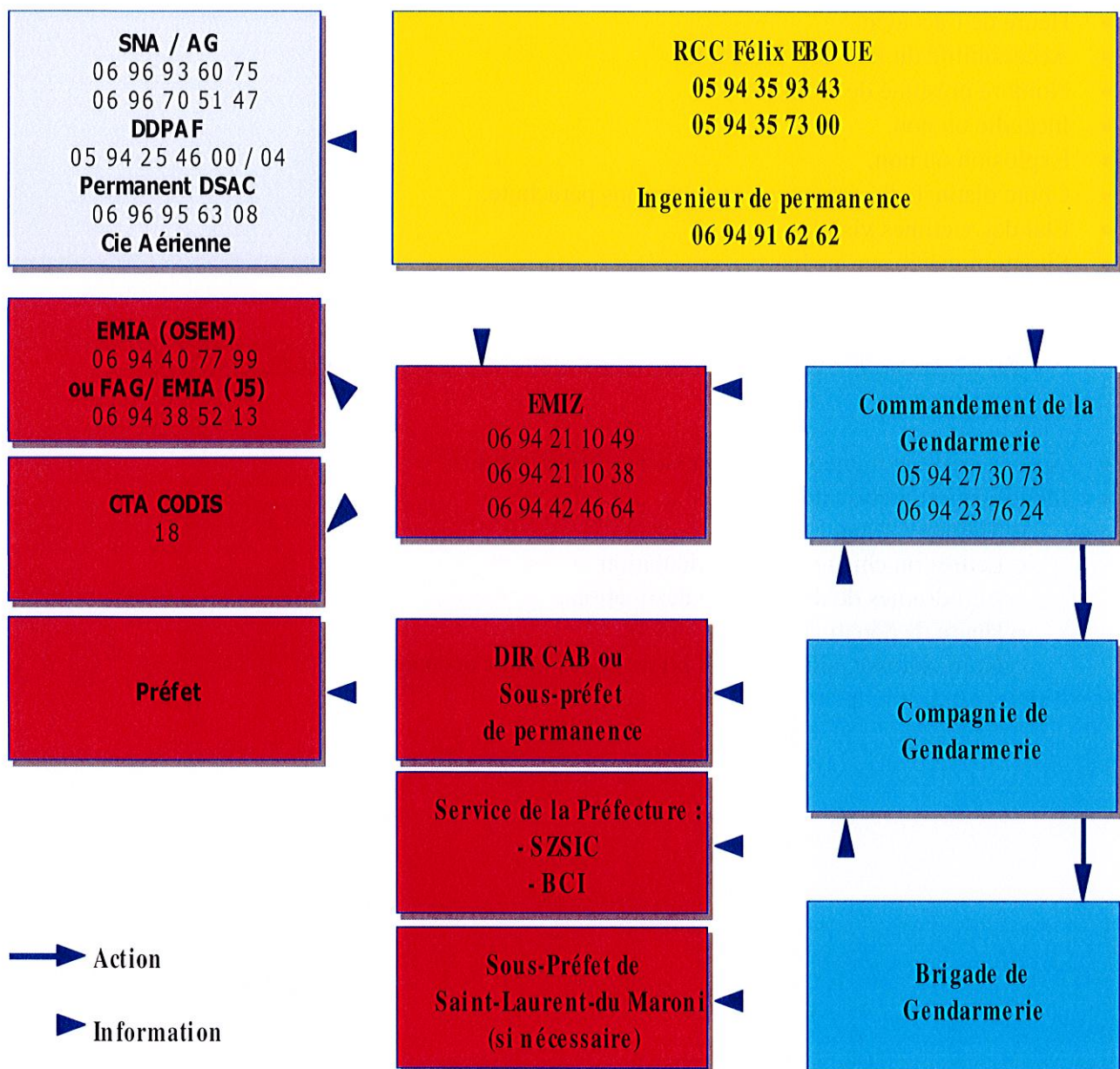
2 - 1. Présentation de la phase SATER ALPHA.

On est sans nouvelle d'un aéronef : les services du contrôle aérien ont été alertés.

Le RCC adresse directement au commandement de Gendarmerie la demande de renseignements SATER ALPHA (Message RCC n°1). Cette demande n'implique qu'une réponse affirmative ou négative de la gendarmerie après consultation rapide des unités compétentes.

Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en œuvre d'un dispositif de recherches. Le groupement de gendarmerie informe sans délai le RCC et lui rend compte des investigations.

2 - 2. Schéma de diffusion téléphonique SATER ALPHA.



Message de déclenchement de la phase SATER ALPHA (Mail) : transmis si les délais sont suffisants.

MESSAGE RCC N° 1

DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER ALPHA

VENNE	AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE	
	Nom et signature	
05 94 35 93 43 05 94 35 73 00		
Ingénieur de permanence : 06 94 91 62 62 Chef du centre de contrôle : 06 94 45 56 17		
05 94 35 72 73		
POUR INFORMATION		
Préfecture de la Guyane :		
05 94 27 30 70	Chef ou adjoint EMIZ	06 94 21 10 49 ou 21 10 3
06 94 23 76 24	Permanence	06 94 42 46 64
corg.comgendgf@gendarmerie.gouv.fr	Mail	emzd@guyane.pref.gouv.f
COMSUP Guyane		
	Permanence	06 94 40 77 99/06 94 38 !
	Permanence	05 94 39 56 56
	Mail	opem@guyane.defense.go
SNA/AG		
	Permanence	06 96 93 60 75 06 96 70 51 47
	Mail	jean-claude.feullerat@avi. civile.gouv.fr
CTA/CODIS		
	Chef de salle	05 94 25 96 68
	Mail	cta.codis@sdis973.fr

du

application de la phase SATER ALPHA

STRUCTURE POUR EMIZ
MESSAGE TELEPHONIQUE

DEMANDE APPLICATION PHASE SATER ALPHA CONCERNANT:

Indicatif
Date et heure de départ
Date et heure estimées d'arrivée
Port connue
Région - Nombre de personnes à bord
Type de survie - Balise de détresse

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ATTENTION ACCUSE RECEPTION PRESENT MESSAGE

DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER BRAVO Limitée

3 - 1. Présentation de la phase SATER BRAVO limitée.

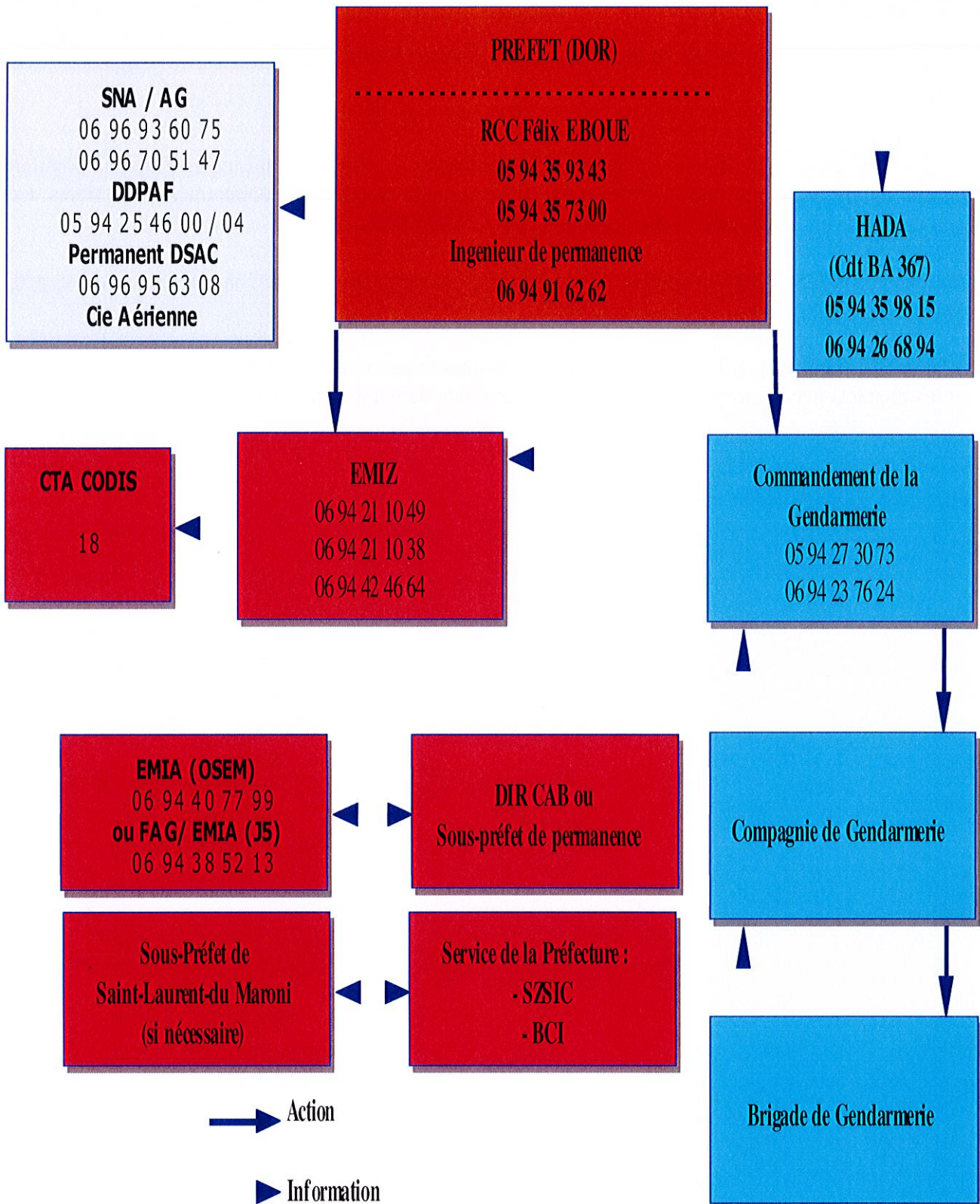
Il est plausible qu'un aéronef soit en détresse dans une zone déterminée.

Il s'agit d'une demande de renseignement orientée auprès des responsables locaux ou de la population en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches mobiles immédiatement disponibles. Cette phase peut être mise en œuvre sans application de la PHASE SATER ALPHA.

La phase SATER BRAVO limitée est déclenchée sur demande du RCC au préfet, ou de sa propre initiative (message RCC n°2).

L'alerte est transmise au CORG qui diffuse l'information aux unités de gendarmerie concernées. Elles prennent les contacts nécessaires pour rechercher les éléments demandés dans leur zone.

3 - 2. Schéma du déclenchement de la phase SATER BRAVO limitée.



Demande d'application de la phase SATER BRAVO limitée**MESSAGE RCC N° 2****DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO LIMITEE**

ORIGINE : RCC CAYENNE		AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE	
Nombre de pages :		Nom et signature	
05 94 35 93 43 05 94 35 73 00 Ingénieur de permanence: 06 94 91 62 62 Chef de centre de contrôle : 06 94 45 56 17 05 94 35 72 73			
DESTINATAIRES			
		POUR INFORMATION	
		COMSUP Guyane	
05 94 27 30 70	Permanence	06 94 40 77 99, 13	
06 94 23 76 24	Permanence	05 94 39 56 56	
05 94 29 28 27	FAX	05 94 39 57 05 94 39 57	
ane :		SNA/AG	
06 94 21 10 49	Permanence	06 96 93 60 06 96 70 51	
06 94 21 10 38	FAX	05 94 42 24	
06 94 42 46 64	CTA/CODIS		
05 94 39 45 28	Chef de salle	05 94 25 96	
	FAX	05 94 29 33	

du

DE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO LIMITEE

LECTURE POUR EMIZ

MESSAGE TELEPHONIQUE

MANDE APPLICATION PHASE SATER BRAVO Limitée CONCERNANT:

Indicatif

Date et heure de départ

Date et heure estimées d'arrivée

Port connue/ Terrain de dégagement possible

Personnes - Nombre de personnes à bord

Survie - Balise de détresse

Informations complémentaires

METTRE ACCUSE RECEPTION PRESENT MESSAGE

DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER BRAVO

4 - 1. Présentation de la phase SATER BRAVO.

Un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident.

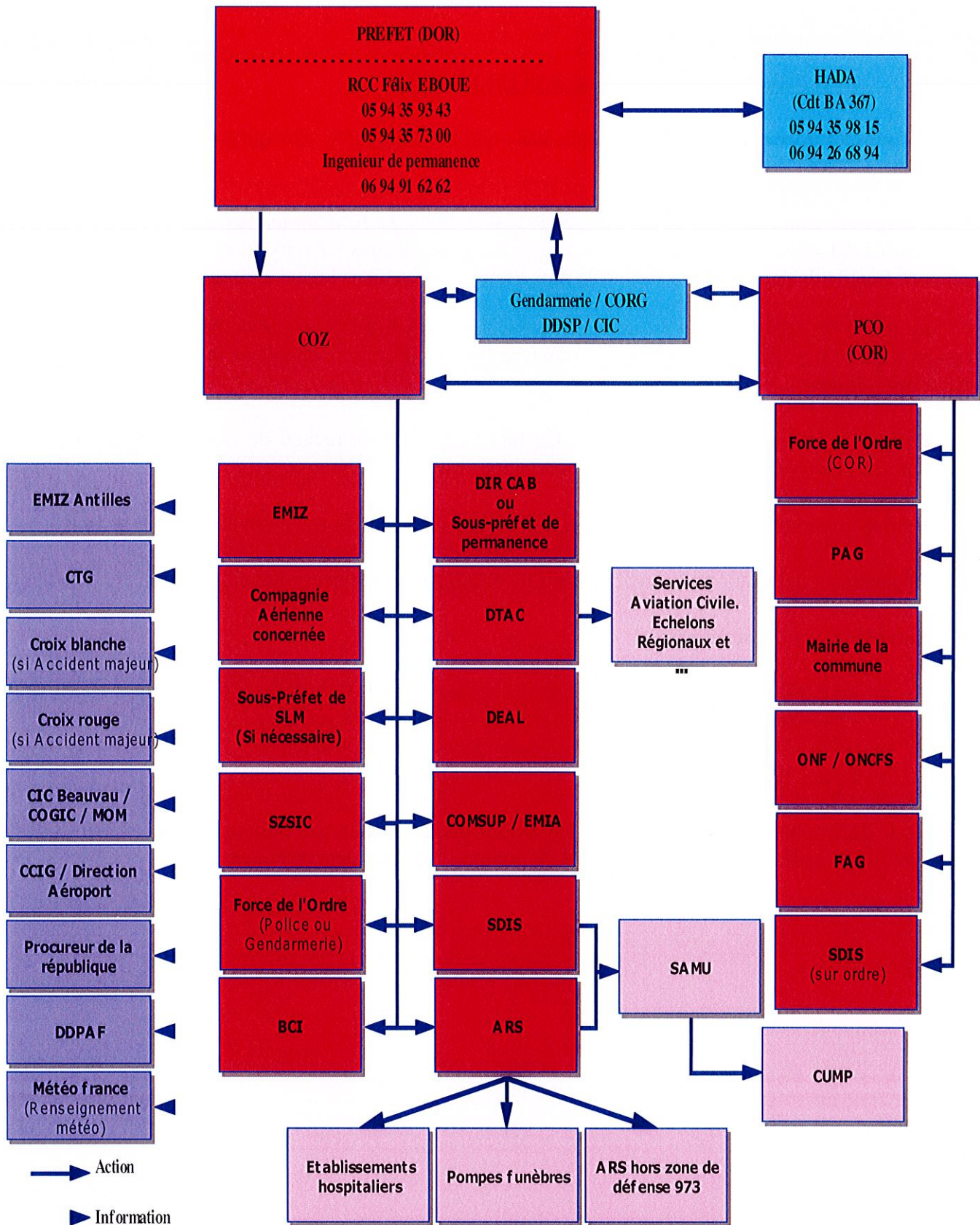
Il s'agit de réunir dans une zone déterminée le maximum d'informations (témoignages, indices) auprès des responsables locaux et de la population en mettant en œuvre tous les moyens de recherches disponibles. Elle a pour finalité de déterminer le secteur le plus limité possible dans lequel a pu se produire l'accident.

La phase SATER BRAVO est déclenchée sur demande du RCC au préfet, ou de sa propre initiative (message RCC n°3). Celle-ci peut être mise en œuvre sans application préalable de la phase SATER ALPHA ou BRAVO Limitée.

- Diffusion de l'alerte par la Préfecture (EMIZ) : demande de recueil de renseignements auprès des autorités locales, des services et de la population (Message Préfecture n°1).
- Retransmission des résultats des investigations au RCC pour coordination de l'opération SAR.
- Engagement d'opérations de recherche sur le terrain par les services opérationnels.
- Simultanément, mise en place
 - du COZ en préfecture (EMIZ, DEAL, gendarmerie, FAG, SDIS, ARS, Aviation civile, CCIG, CTG, Service de la Navigation Aérienne – réunions de synthèse)
 - du PCO recherches (CF annexe 2) selon le secteur de recherche
 - de la CIP, si nécessaire.

Nota : dès le déclenchement de la phase SATER Bravo, déclenchement par anticipation des moyens ORSEC - Dispositions générales. Mise en attente au PRM, point de regroupement des moyens.

4 - 2. Schéma du déclenchement de la phase SATER BRAVO.



Demande d'application de la phase SATER BRAVO**MESSAGE RCC N° 3****DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO**

ENNE		AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE	
		Nom et signature	
	05 94 35 93 43		
	05 94 35 73 00		
	06 94 91 62 62		
	06 94 45 56 17		
	05 94 35 72 73		
		POUR INFORMATION	
ne :		COMSUP Guyane	
	06 94 21 10 49	Permanence	06 94
	06 94 21 10 38		
	05 94 39 47 15	Permanence	05 94
		FAX	05 94 05 9
		COMGEND Guyane	
		Téléphone :	05 9
		Permanence :	06 9
		Télécopie :	05 9
		SNA/AG – Echelon régional	
		Permanence	06 9 06 9
		FAX	05 9
		CTA/CODIS	
		Chef de salle	05 9
		FAX	05 9

u

E D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO

CTURE POUR EMIZ

MESSAGE TELEPHONIQUE

ANDE APPLICATION PHASE SATER BRAVO CONCERNANT:

Indicatif _____
Date et heure de départ _____
Date et heure estimées d'arrivée _____
Statut connue _____
- Nombre de personnes à bord _____
Statut d'urgence - Balise de détresse _____

Informations complémentaires

ATTRE ACCUSE RECEPTION PRESENT MESSAGE

4 - 4. Message de déclenchement de la phase SATER BRAVO

MESSAGE PREFECTURE N°1 (Envoi par internet obligatoire, par télécopie sur ordre uniquement)

MESSAGE PREFECTURE N°1	
MESSAGE DE DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER BRAVO	
ORIGINE : EMIZ GUYANE	AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE
Nombre de pages :	
Nom et signature	
Salle de crise (COZ)	05 94 39 47 15
Chef EMIZ	06 94 21 10 49
Adjoint Chef EMIZ	06 94 21 10 38
Permanence	06 94 42 46 64
DESTINATAIRES	
POUR ACTION	POUR INFORMATION
SZSIC	Croix Blanche
Compagnie aérienne	Croix Rouge
Service de la navigation Aérienne AG	COGIC
Bureau de communication de la préfecture	COMAIR
SDIS	CCIG
SAMU	Conseil Régional
DEAL	DGSCGC / COGIC
Météo France	DSAC
ONF / ONCFS	
Conseil Général	
PAG	
DDPAF	
COMSUP	
DDSP	
COMGEND	
OBJET : ORSEC Disposition Spécifique - PHASE SATER BRAVO	
L'aéronef suivant a disparu ou se trouve en situation de détresse	
<ul style="list-style-type: none"> ● Type/Indicatif ● Date, heure et aéroport de départ ● Date, heure et aéroport d'arrivée prévu ● Nombre de personnes à bord ● Dernière position connue 	
La phase SATER BRAVO est déclenchée à partir de...heures.	
Le COZ est mis en place à la Préfecture de région en salle opérationnelle à compter de...heures.	
Vous demande de prendre les dispositions auprès de vos services pour :	
PRIMO : Recueillir toutes les informations possibles auprès de la population.	
SECUNDO : Mobiliser vos moyens afin de constituer les équipes de recherche.	
TERTIO : Désigner un représentant au COZ (sauf pour le SAMU)	



DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER CHARLIE

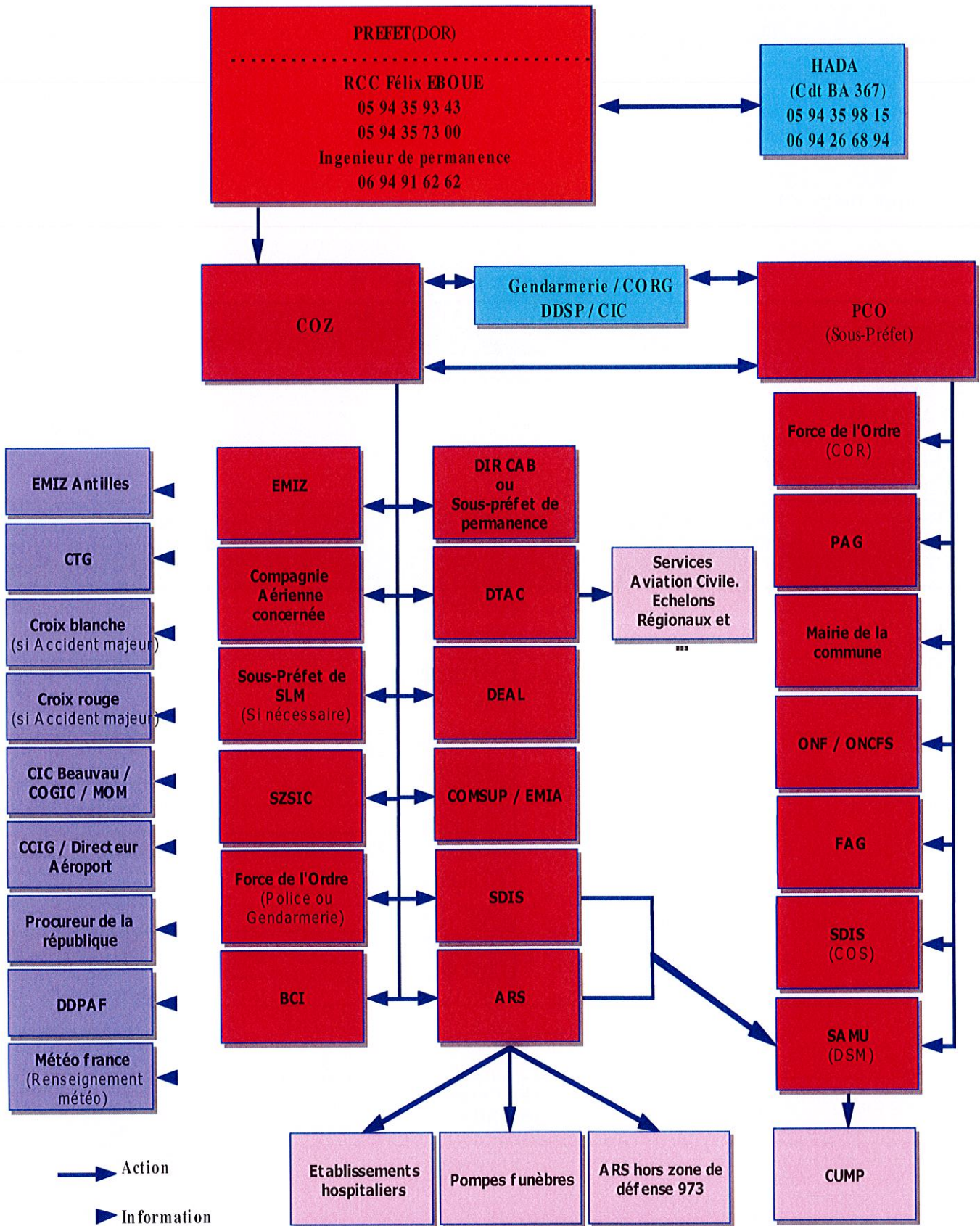
5 - 1. Présentation de la phase SATER CHARLIE.

La zone probable d'accident est localisée et sa dimension suffisamment réduite pour opérer des recherches terrestres fines de l'épave.

La phase SATER CHARLIE correspond à une montée en puissance de la recherche physique de l'épave et consiste à effectuer des recherches approfondies. Concentration de tous les moyens de recherche sur la zone limitée afin de retrouver l'épave.

- Sur demande du RCC (Message RCC n°4) ou de sa propre initiative, le préfet (D.O.R) déclenche la phase SATER CHARLIE. Celle-ci peut être mise en œuvre sans application préalable des autres phases.
- Diffusion de l'alerte par la Préfecture (EMIZ) : demande de recueil de renseignements auprès des autorités locales, des services et de la population (Message Préfecture n°2)
- Retransmission des résultats des investigations au RCC pour coordination de l'opération SAR.
- Engagement d'opérations de recherche sur le terrain
- Mise en place par la gendarmerie et la préfecture d'un PCO Recherches à proximité de la zone probable de l'accident. Le C.O.R. coordonne l'ensemble des opérations de recherches terrestres (voir annexe 2).
- Simultanément et si nécessaire, activation du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI).

5 - 2. Déclenchement de la phase SATER CHARLIE.



Demande d'application de la phase SATER CHARLIE**MESSAGE RCC N° 4****DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER CHARLIE**

ENNE		AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE
		Nom et signature
05 94 35 93 43 05 94 35 73 00 Ingénieur de permanence : 06 94 91 62 62 Chef du centre de contrôle : 06 94 45 56 17 05 94 35 72 73		
		POUR INFORMATION
ne :		COMSUP Guyane
06 94 21 10 49		Permanence
06 94 21 10 38		Permanence
05 94 39 47 15		Permanence
06 94 42 46 64		FAX
		COMGEND Guyane
		Téléphone :
		Permanence :
		Télécopie :
		SNA/AG – Echelon Régional
		Permanence
		FAX
		CTA/CODIS
		Chef de salle
		FAX

u

D'APPLICATION DE LA PHASE SATER CHARLIE

CTURE POUR EMIZ

MESSAGE TELEPHONIQUE

ANDE APPLICATION PHASE SATER CHARLIE CONCERNANT:

Indicatif

te et heure de départ

se et heure estimées d'arrivée

connue

- Nombre de personnes à bord

urvie - Balise de détresse

ER LA ZONE SUIVANTE, CENTRE SUR

(position probable et origine de l'information)

(position UTM des points remarquables ou rayon de la zone)

STANTE DANS LA ZONE À RATISSER

tions complémentaires

METTRE APERÇU PRÉSENT MESSAGE

5 - 4. Message de déclenchement de la phase SATER CHARLIE**MESSAGE PREFECTURE N°2 (Envoi par internet obligatoire, par télécopie sur ordre uniquement)**

MESSAGE PREFECTURE N°2	
MESSAGE DE DECLENCHEMENT DE LA PHASE SATER CHARLIE	
ORIGINE : EMIZ GUYANE	AUTORITE EMETTANT LE MESSAGE
Nombre de pages :	
Salle de crise (COZ)	05 94 39 47 15
Chef EMIZ	06 94 21 10 49
Adjoint Chef EMIZ	06 94 21 10 38
Permanence	06 94 42 46 64
DESTINATAIRES	
POUR ACTION	POUR INFORMATION
	Croix Blanche
Compagnie aérienne	Croix Rouge
Service de la Navigation Aérienne AG	COGIC
Bureau de communication de la préfecture	COMAIR
SDIS	CCIG
SAMU	Conseil Régional
DEAL	DGSCGC/COGIC
Météo France	DSAC
ONF / ONCFS	
Conseil Général	
PAG	
DDPAF	
COMSUP	
DDSP	
COMGEND	
OBJET : ORSEC Disposition Spécifique SATER - PHASE SATER CHARLIE	
L'aéronef suivant a disparu ou se trouve en situation de détresse	
<ul style="list-style-type: none"> ● Type/Indicatif ● Date, heure et aéroport de départ ● Date, heure et aéroport d'arrivée prévu ● Nombre de personnes à bord ● Dernière position connue 	
La phase SATER CHARLIE est déclenchée à partir de...heures	
Le COZ est mis en place à la Préfecture de région en salle opérationnelle à compter de...heures	
Vous demande de prendre les dispositions auprès de vos services pour :	
PRIMO : Recueillir les informations possibles auprès de la population.	
SECUNDO : Mobiliser vos moyens afin de constituer les équipes de recherche et ratisser la zone (position probable du point d'impact).	
TERTIO : Désigner un représentant au PC recherches (s'il est constitué)	
QUARTO : Activation du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI) : -	
- le COS est :.....	
- le DSM est :.....	



CLOTURE DU PLAN SATER

6 - 1. Décision d'arrêt des recherches.

Lorsque l'épave et toutes les victimes sont trouvées, le Préfet décide, en liaison avec le RCC, de stopper les recherches aériennes. Il y a alors passage des consignes entre le Commandant des Opérations de Recherches (C.O.R.) et le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) .Le Préfet devient dès lors le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).

Le service d'enquête technique et l'unité chargée de l'enquête judiciaire se déplacent immédiatement sur les lieux dès que l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon précise.

6 - 2. Anticipation des moyens du Plan ORSEC Dispositions Générales – Nombreuses Victimes (NOVI).

La mise en œuvre du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI), peut avoir été décidée dès l'application de la phase SATER Bravo si l'accident présumé risque d'amener un nombre substantiel de blessés, tous les moyens disponibles se rendront au PRM.

6 - 3. La phase de Secours du plan SATER.

L'opération de secours s'envisage dans la continuité ou dans le même temps que l'opération de recherches du plan SATER, et s'adapte à la configuration de l'évènement et à l'ampleur des moyens à déployer.

Trois modalités sont retenues :

- L'accident implique ou risque d'impliquer un petit nombre de blessés :
 - une simple opération de secours est nécessaire.
- L'accident implique ou risque d'impliquer un nombre important de blessés :
 - Le plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI) est activé.
- L'accident ne fait aucun survivant :
 - Une opération de ramassage des corps est organisée.

6 – 4. Mise en œuvre des moyens.

Le schéma d'organisation des secours est basé sur l'organisation du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI).

Si le point de chute est accessible (voie routière notamment), les moyens terrestres sont utilisés.

Si le point de chute est difficilement accessible, sont utilisés les moyens terrestres et aériens, ces derniers servant de guide.

Si le point de chute est inaccessible engagement du Dragon 973 ainsi que les moyens aériens de la gendarmerie et des FAG.

Il peut être fait appel à des véhicules tout terrain des FAG, de la gendarmerie et du SDIS.

6 – 5. Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).

Sur proposition du DOS, il appartient au DSM de demander au SAMU 973 de mettre en place une CUMP.

6 – 6. Mesures particulières (annexe 3).

Les services de gendarmerie ou de police assurent le gel des lieux et la préservation des indices.

En cas d'accidents d'aéronefs militaires, des mesures de précaution sont prises en concertation avec les FAG.

Dans le cadre de l'organisation des secours en cas d'accident d'aéronef mettant en cause un transport commercial de passagers, il appartient à la compagnie concernée de communiquer dans les meilleurs délais au préfet (COZ) la liste des passagers ainsi que la composition de l'équipage.

 **COMPTE RENDU D'OPERATION****7 - 1. Mesures particulières.**

Un compte rendu d'opération, élaboré et soumis pour approbation et signature au Préfet par la DTAC et le SNA/AG, doit être adressé dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'opération au ministère de l'Intérieur/DGSCGC, au RCC de Cayenne Félix EBOUE et à la DGAC, Bureau Recherches et Sauvetage. Ce compte-rendu est adressé ensuite à :

« BUREAU RECHERCHE ET SAUVETAGE
Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne
Sous-Direction Planification et Stratégie
DGAC/DSNA/SDPS/A
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Téléphone : 01.58.09.47.79
Télécopie : 01.58.09.43.69 »

Les procédures d'intervention suivent les directives détaillées au sein du protocole signé entre le ministère de l'intérieur et le BEA (Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie) dont l'accord préalable est joint en annexe 7.

Il prévoit notamment de faciliter l'accès aux personnes chargées de l'enquête dès les premiers temps de l'accident.

MODELE DE CR TELEGRAPHIQUE DE FIN D'INTERVENTION POUR ACCIDENT D'AERONEF

ORIGINE :	Préfecture	
DESTINATAIRES :	MIN. INT. - DGSCGC. (Cabinet - SDGR / COGIC) - MOM	
	RCC Cayenne Félix Eboué	
	DGAC - Bureau Recherches et Sauvetage	
DEGRE D'URGENCE : URGENT		
OBJET :		
GROUPE - DATE - HEURE		
PRIMO : Relation chronologique de l'évènement		
11) Mise en œuvre de l'alerte et de l'alarme		
12) Moyens opérationnels engagés		
12-1 Départementaux		
	Personnels	Matériels spécifiques de lutte
Sapeurs-pompiers		
Moyens santé		
Armées		
Terre		
Marine		
Air		
Autres		
12-2 Renforts hors département		
	Personnels	Origine
Sapeurs-pompiers		
Santé		
Armées		
Autres		
13) Moyens aériens		
14) Moyens matériels de soutien (groupes électrogènes, lots d'éclairage, de désincarcération...)		
SECUNDO : Résultats obtenus		
21) Victimes		
21-1) Nombre de décédés		
21-2) Nombre de disparus		
21-3) Nombre de blessés		
21-4) Nombres de sinistrés ayant dû être relogés		
22) Dommages aux biens publics ou privés		
TERTIO : Difficultés rencontrées		
QUARTO : Liaisons-transmissions		
41) Points positifs		
42) Points négatifs		
QUINTO : Evaluation des dépenses engagées		
SEXTO : Propositions visant à améliorer le PSS SATER (retour d'expérience)		

QUATRIEME PARTIE

ROLE DES DIFFERENTS SERVICES (FICHES-MISSION)

DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET

SATER ALPHA	1 - Rendre compte au Préfet
SATER BRAVO Limitée	1 - Rendre compte au Préfet
SATER BRAVO	<p>1 - Rendre compte au Préfet</p> <p>2 - Assurer la coordination des recherches depuis le COZ</p> <p>3 - Informer le Procureur</p> <p>4 - Informer le Président de la CCIG</p> <p>5 - Informer les élus (Parlementaires, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, les ministères, etc.)</p> <p>6 – Informer les représentants diplomatiques et le MAEE, s’il y a lieu de le faire</p> <p>7 – EMD rejoindre le PCO recherches</p>
SATER CHARLIE	<p>1 - Rendre compte au Préfet</p> <p>2 - Assurer la coordination des recherches depuis le COZ</p> <p>3 - Informer le Procureur</p> <p>4 - Informer le Président de la CCIG</p> <p>5 - Informer les élus (Parlementaires, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, les ministères, etc.)</p> <p>6 - Au moment du basculement vers les opérations de sauvetage, fixer avec le DDSIS un 1er point de destination pour les colonnes de secours (accord du Préfet à obtenir)</p> <p>7 – EMD rejoindre le PCO recherches</p>

EMIZ

SATER ALPHA	<p>1 - Rendre compte au Directeur de Cabinet ou au membre du corps préfectoral de permanence. Ouvrir une main courante.</p> <p>2 – Diffuser l’information selon le schéma § 2.2.</p> <p>3 - Faire remonter d’éventuels renseignements au RCC.</p> <p>4 – Préparer la salle de crise</p>
SATER BRAVO limitée	<p>1- Assurer la diffusion de la mesure SATER Bravo Limitée selon schéma § 3.2. Rendre compte au Directeur de Cabinet ou au membre du corps préfectoral de permanence.</p> <p>2 - Centraliser les renseignements obtenus de la Gendarmerie ou DDSP et informer le RCC.</p> <p>3 – Préparer la salle de crise</p>
SATER BRAVO	<p>1 - Assurer la diffusion de la mesure SATER selon schéma § 4.2.</p> <p>2 – Activer le COZ. Ouvrir un événement SYNERGI</p> <p>3 – Anticiper sur les opérations de recherche terrestre</p> <p>4 – Participer à la MEO du PCO recherches</p> <p>5 - Centraliser les renseignements obtenus et informer le RCC.</p> <p>6 - Tenir informé le Min.Intérieur/DGSCGC (Cabinet-COGIC), DGéOM (Cabinet-DAPAF) et le Min.Equipement (DGAC).</p> <p>7 –MEP d’un lieu d’accueil pour les familles, de la mise en place de la CUMP, d’un PRM, de l’activation de la CIP, du NOVI...</p>
SATER CHARLIE	<p>1 - Assurer la diffusion de la mesure SATER selon schéma § 5.2.</p> <p>2 – Idem Bravo.</p> <p>3 - Préparer la mission de secours aux victimes</p> <p>4 – EMD se faire représenter au PCO</p>

SOUS-PREFET DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

4

Dans la mesure où un P.C.O est implanté dans son arrondissement :

SATER ALPHA	/ / /
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	1 – Assurer la liaison avec les autorités locales, en liaison avec l'EMIZ 2 - S'assurer de la pré-alerte des services opérationnels dans son arrondissement 3 – EMD rejoindre le PCO recherche
SATER CHARLIE	1 – Idem Bravo 2 – Faciliter les éventuelles opérations de secours

SERVICE ZONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

SATER ALPHA	<p>1 - S'assurer de la transmission au Groupement de Gendarmerie du message SATER ALPHA diffusé par le RCC de Cayenne Rochambeau.</p> <p>2 - Aviser le Directeur de Cabinet ou le membre du corps préfectoral de permanence et le chef de l'EMIZ.</p>
SATER BRAVO Limitée	<p>1 - S'assurer de la transmission au Groupement de Gendarmerie du message SATER BRAVO limitée diffusé par le RCC de Cayenne Rochambeau.</p> <p>2 - Aviser le Directeur de Cabinet ou le membre du corps préfectoral de permanence et le chef de l'EMIZ.</p>
SATER BRAVO	<p>1 – Se faire représenter au COZ.</p> <p>2 –En zone inaccessible, les transmissions seront assurées, dans un premier temps, par la gendarmerie, en liaison avec le SZSIC.</p> <p>3 – Assurer la mise en place de la CIP (voir règlement CIP).</p> <p>4 - MEP l'équipement du COZ.</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p>4 – Préparer le réseau transmissions entre le site de l'accident et le COZ dans le cadre des opérations de secours à venir.</p>

BUREAU DE COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

(CABINET DU PREFET)

SATER ALPHA	/ / /
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> 1- Informer la presse (sur ordre). 2- Préparer les conférences de presse et communiqués officiels. 3- Définir les éléments de langage 4- Participer à la mise en place de la CIP
SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> 1 – Idem bravo 2 – EMD rejoindre le PCO.

FORCES DE L'ORDRE (Selon zones de compétence)

Plan SATER Guyane
Novembre 2015

SATER ALPHA	<p>1 - Procéder à la consultation de ses unités pour le recueil d'informations éventuelles.</p> <p>2 - Informer la préfecture et le RCC des résultats obtenus.</p>
SATER BRAVO limitée	<p>1 - Procéder à la consultation de ses unités pour le recueil d'informations dans une zone déterminée (témoignages, indices...) en déplaçant au besoin des patrouilles dans les lieux non desservis par téléphone.</p> <p>2 - Informer la préfecture et le RCC des résultats obtenus.</p>
SATER BRAVO	<p>1 – Désigne un Commandant des Opérations de Recherches (COR).</p> <p>2 - Engager sur le terrain, dans les secteurs de présomption de l'accident, des patrouilles de recherche en demandant si nécessaire le concours de renforts (FAG, PAG, ONF...).</p> <p>3 - Se faire représenter au COZ.</p> <p>4 - Constituer le PCO Recherches sur ordre du DOR en liaison avec l'EMIZ (annexe 2).</p> <p>7 - Participer aux opérations de recherche par moyens aériens sur demande du RCC.</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p style="text-align: center;"><u>QUAND L'ÉPAVE EST TROUVÉE</u></p> <p>1 – Assurer le passage de consigne entre COR et COS</p> <p>2 - Reconnaître et délimiter la zone de l'accident (zone de chute des corps et zone de débris de l'appareil)</p> <p>3 - Organiser l'espace opérationnel : polygone de sécurité, plan de circulation, contrôle des accès, préservation et saisie des indices...</p> <p>4 - Requérir si nécessaire le concours d'organismes d'identification des victimes de catastrophe.</p> <p>5 - Faire établir par le Maire de la commune les réquisitions de transport de corps entre les lieux de l'accident et le site retenu pour la chapelle ardente.</p> <p>6 – Envoyer sur site les équipes susceptibles de procéder aux enquêtes judiciaires ordonnées par le Parquet : collecte et rassemblement des objets et valeurs appartenant aux victimes, constatations, auditions.</p>

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SATER ALPHA	1 – Pré-alerter ses moyens
SATER BRAVO Limitée	1 – Pré-alerter ses moyens
SATER BRAVO	1 – Assurer la liaison avec le SAMU 2- Prépositionner au P.R.M les moyens correspondant à l'ampleur de l'accident. 3 - Se faire représenter au COZ 4 – Désigner le C.O.S. 5 – Se faire représenter au PCO, sur ordre.
SATER CHARLIE	1 – Idem Bravo 2 –Projeter le COS sur le PCO <p style="text-align: center;"><u>QUAND L'EPAVE EST TROUVEE</u></p> 1 – Prendre les consignes auprès du COR 2 – Prendre sur site le commandement des opérations de secours 3 – Rendre compte au COZ

A D R A S E C

L'ADRASEC n'est pas représentée en Guyane. Cela étant, en cas de reprise éventuelle des activités de cette association, voici la fiche de tâche qui pourra lui être présentée.

SATER ALPHA	1 – Pré-alerter ses moyens
SATER BRAVO limitée	1 – A la réception de l'alerte par la préfecture, mettre en œuvre ses moyens. 2 – Rendre compte des résultats à la préfecture
SATER BRAVO	1 - Se faire représenter au COZ 2 - Rendre compte des résultats obtenus
SATER CHARLIE	1 - Se faire représenter au COZ 2 - Rejoindre le PCR selon les instructions 3 - Se mettre à la disposition du COR

A R S

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	<p>1 – Alerter le SAMU</p> <p>2 - Pré-alerter ses moyens organiques - structures hospitalières - ambulanciers privés</p> <p>2 - Se faire représenter au COZ</p> <p>3 – Désigner le D.S.M</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p>2 - Collecter et diffuser les consignes sanitaires et médicales se rapportant au sinistre</p> <p>3 – Mise en œuvre des dispositions du Plan ORSEC Dispositions Générales - Nombreuses Victimes (NOVI)</p> <p>4 – Apporter son concours à la projection du DSM sur le PCO</p> <p>5 – EMD MEO CUMP</p> <p style="text-align: center;"><u>QUAND L'ÉPAVE EST TROUVÉE</u></p> <p>6 – Assurer les éventuelles évacuations et prise en charge de blessés aux Antilles ou en métropole.</p> <p>7 – Gestion des victimes DCD : - participer à l'installation de la chapelle ardente en liaison avec le maire et les pompes funèbres - préparer, si nécessaire, la réquisition de conteneurs frigorifiques pour la conservation des dépouilles mortelles - assurer l'évacuation des personnes décédées (sacs mortuaires...) et prendre les mesures d'ordre sanitaire nécessaires</p>

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	<p>1 –Prépositionner au P.R.M les moyens NOVI correspondant à l'ampleur de l'accident.</p> <p>2 - En liaison avec l'ARS, procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au recensement des lits disponibles selon localisation et spécialisations - à la vérification du matériel de secours médical susceptible d'être transporté. <p>3 – Désigner le DSM</p> <p>4 – EMD participer aux réunions de synthèse au COZ</p> <p>5 – EMD projeter le DSM au PCO</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p>2 – Projeter le DSM</p> <p style="text-align: center;"><u>QUAND L'ÉPAVE EST TROUVÉE</u></p> <p>1 – Assurer sur site la coordination des soins en liaison avec le COS.</p> <p>2 – assurer la régulation et prise en charge des patients à l'extérieur de la Guyane en liaison avec l'ARS</p>

D E A L

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	<p>1- Interroger ses échelons territoriaux pour le recueil d'informations éventuelles</p> <p>2 - Se faire représenter au COZ.</p> <p>3 – Mettre à disposition sa cartographie en liaison avec les opérateurs du COZ</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p>2 – EMD mettre à disposition sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ moyens de balisage (type tresse P.P) au SDIS ▣ panneaux barrières à la gendarmerie ▣ moyens de signalisation ▣ moyens de transport ou d'évacuation <p>3 - Participer à l'établissement des plans de circulation en liaison avec la gendarmerie.</p> <p>4 - Assurer la disponibilité physique des itinéraires en effectuant le déblaiement et le dégagement des voies, avec si nécessaire la mise en œuvre de moyens lourds.</p> <p>5 - Préparer la projection de groupes électrogènes et de moyens d'éclairage les cas échéant.</p>

**COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES EN
GUYANE**

SATER ALPHA	Veiller à être informé
SATER BRAVO Limitée	EMD mettre à disposition des moyens de recherche aérienne
SATER BRAVO	<p>1 - Se faire représenter au COZ et au PCO recherche.</p> <p>2 - Participer aux opérations de recherche du lieu de l'accident par moyens aériens sur demande du RCC.</p> <p>4 – Mettre en alerte les moyens disponibles à la demande du préfet en vue de participer aux recherches terrestres, aux secours et aux transports aériens.</p> <p>6 –EMD acheminer en zone inaccessible les équipes d'intervention, d'investigation et d'enquête.</p>
SATER CHARLIE	Idem Bravo

OFFICE NATIONAL DES FORETS

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	<p>1 - Interroger ses échelons territoriaux pour le recueil d'informations éventuelles</p> <p>2 - Se faire représenter au PCO si celui-ci est mis en œuvre</p> <p>3 - Informer le COR des résultats obtenus</p> <p>4 – EMD participer aux réunions de synthèse au COZ.</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p>2 - Participer aux opérations de ratissage - balisage - repérage des victimes</p>

SERVICE DES DOUANES

SATER ALPHA	1 – Pré-alerter ses moyens
SATER BRAVO Limitée	Pour mémoire
SATER BRAVO	1 - Participer aux réunions de synthèse au COZ 1 – EMD participer aux opérations de détection de la balise de détresse
SATER CHARLIE	1 – Idem Bravo

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES

SATER ALPHA	1 – Pré-alerter les moyens disponibles
SATER BRAVO Limitée	1 – Pré-alerter les moyens disponibles
SATER BRAVO	1 – Participer aux réunions de synthèse au COZ 2 – EMD se faire représenter au PCO 3 – EMD intervenir sur les lieux en collaboration avec les services de gendarmerie, des Douanes, de la DDSP et participer aux patrouilles de recherches 4 – EMD participer à l'information judiciaire
SATER CHARLIE	1 – Idem bravo

E D F

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	/
SATER BRAVO	1 – EMD se faire représenter au COZ 2 – EMD renforcer les équipes sur le terrain de dispositifs de génération électrique et de moyens d'éclairage (sur réquisition)
SATER CHARLIE	1 – Idem Bravo

MAIRE de la COMMUNE CONCERNEE

SATER ALPHA	/
SATER BRAVO Limitée	Veiller à être informé
SATER BRAVO	<p>1 - Appuyer la brigade de gendarmerie pour le recueil des informations relatives à l'événement en cours</p> <p>2 - Mettre à disposition les moyens nécessaires (personnel, matériel, locaux)</p> <p>3 – Se faire représenter au PCO</p> <p>4 – EMD apporter son concours aux recherches sur le terrain</p>
SATER CHARLIE	<p>1 – Idem Bravo</p> <p align="center"><u>QUAND L'EPAVE EST TROUVEE</u></p> <p>1 – Activer le PCS de la commune, armer le PCC</p> <p>2 - En liaison avec ARS, effectuer les réquisitions nécessaires, notamment celles concernant le transport des corps</p> <p>3 – Si nécessaire, piloter la MEP de la chapelle ardente</p> <p>4 - Prévoir le personnel nécessaire pour la gestion des DCD en liaison avec ARS (actes de décès, autorisations de déposer temporairement les corps, autorisations de transfert d'un corps...)</p>

AUTRES INTERVENANTS

D'autres services peuvent apporter leur concours sur demande du Directeur des Opérations de Recherche:

- Météo FRANCE
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Les sociétés d'orpaillage qui disposent du réseau radio BLU
- L'Organisation des Activités Minières

CINQUIEME PARTIE

DIVERS -ANNEXES

ANNEXE N° 1 :

CONSTITUTION RCC CAYENNE – FELIX EBOUE

PROCEDURE DE MOBILISATION DES MOYENS AERIENS

Le chef du SNA/AG ou son représentant est responsable de la montée en puissance du RCC.

Le local doit être équipé pour faire face à toute montée en puissance et assurer la permanence de la liaison avec le COZ en Préfecture.

Le RCC est constitué de :

- 1 chef du RCC
- 1 contrôleur aérien
- 1 technicien du SNA/AG (suivi ZPA, liaisons téléphoniques)
- 1 personnel de l'EMIZ (main courante, liaison vers le haut)

Renforcé sur demande (et selon disponibilité) de:

- 1 personnel de la base hélicoptère de la sécurité civile.
- 1 officier expert des FAG, sur demande auprès de la HADA (commandant de la BA367).

Le règlement d'emploi du RCC (avec les fiches réflexe) est mis à la disposition des acteurs lors de chaque montée en puissance de cet outil de gestion de crise.

MOBILISATION DES MOYENS AÉRIENS :

Sécurité civile : conformément à l'OZOH, le RCC est habilité à engager sur le territoire national le DRAGON973, sans aucune autorisation préalable. Tenir informé le CTA/CODIS.

Gendarmerie : demande d'autorisation d'engagement de la SAG à effectuer auprès du CORG ; La SAG se mettra ensuite directement en contact avec le RCC pour les modalités opérationnelles de l'intervention.

FAG :

- Aéronefs engagés dans une mission de défense : demande et accord auprès de l'officier de liaison EMIA/FAG en place au COZ (ou l'officier supérieur de permanence de l'état-major). Ces appareils peuvent être à tout moment retirés de la mission de recherche
- Aéronefs en vol : accord du chef de bord, qui reste responsable de l'engagement de son appareil. L'engagement doit être confirmé dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais par l'officier de liaison EMIA/FAG au COZ (ou l'officier supérieur de permanence de l'état-major).
- Pour tous les autres cas : demande et accord auprès de l'officier de liaison EMIA/FAG au COZ (ou l'officier supérieur de permanence de l'état-major) ou à défaut, de la HADA.

ANNEXE N° 2 : CONSTITUTION DU PCO DE RECHERCHE.

Les procédures de projection du PCO sont définies en temps réel en fonction du site qui aura été désigné par le Préfet, sur proposition de la gendarmerie.

Le PCO de recherche est constitué comme suit :

- Le chef du PCO, représentant du Préfet (en général, le directeur de cabinet ou le sous-préfet d'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni)
- Le commandant des opérations de recherche (officier de gendarmerie représentant le COMGEND)
- Un officier de liaison des FAG.
- Un agent du PAG (pour les interventions en secteur géographique de compétence du PAG).
- Un agent de l'ONF
- Un représentant de la mairie
- Une équipe de transmission de la gendarmerie (Mise en œuvre satellite et BLU)
- SDIS :
 - Stade Bravo : sur ordre un officier de liaison des sapeurs pompier
 - Stade Charlie : le COS à minima
- SAMU :
 - Stade Bravo : sur ordre un médecin du SAMU
 - Stade Charlie : le DSM à minima

L'équipement du PCO est à la charge de la préfecture et de la gendarmerie (tente, table et chaises). Il est complété par le SDIS lorsque l'intervention bascule sur du secours.

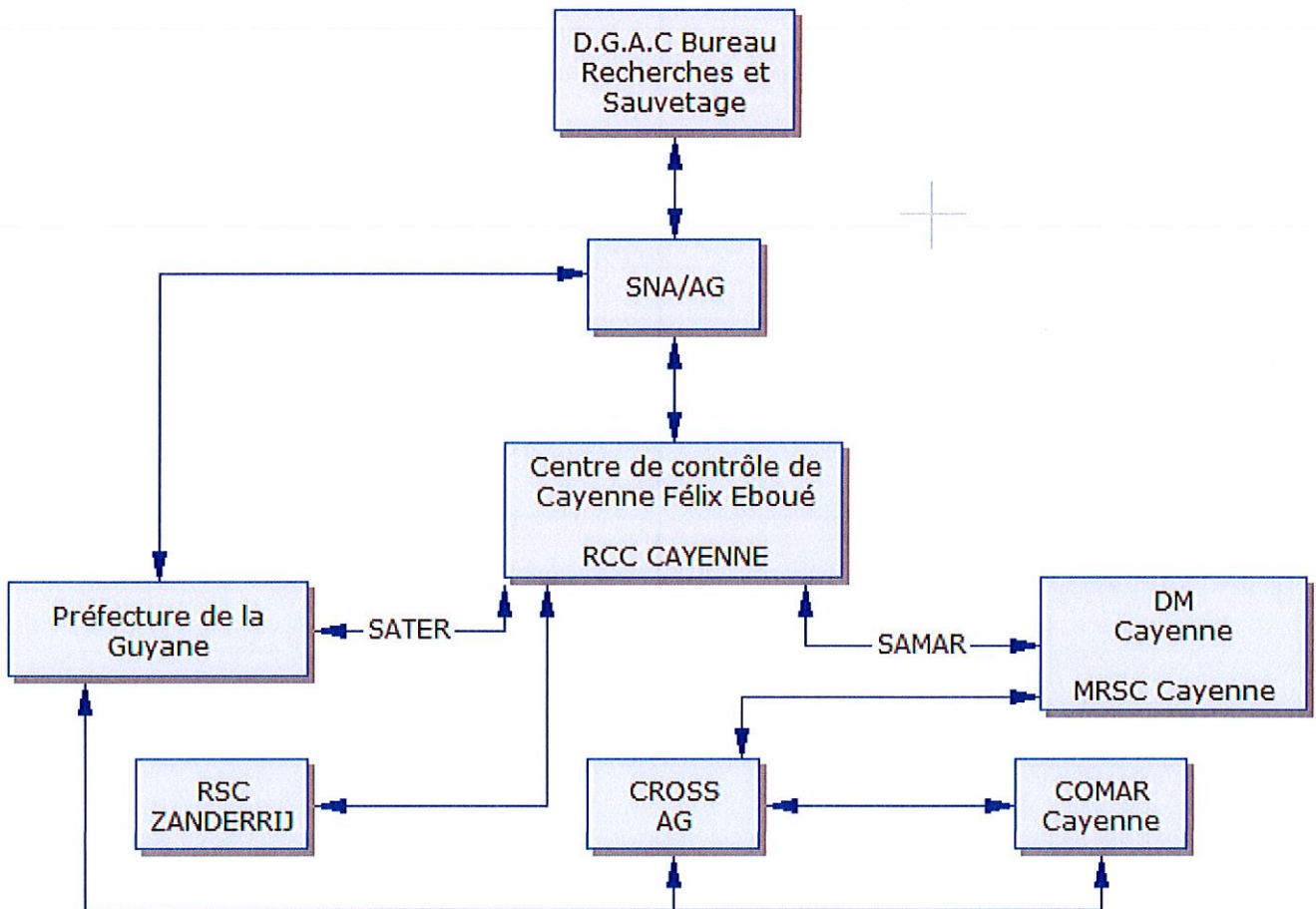
Le secrétariat et les transmissions sont à la charge de la gendarmerie.

Le PCO doit assurer la permanence de la liaison avec le COZ et le CORG, en liaison avec le SZSIC en préfecture.

ANNEXE N°3 : AERONEFS ET FRETS SPECIFIQUES.

<p><u>Aéronefs spécifiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - transportant des matières dangereuses - transportant des matières radioactives - transportant des dépouilles mortelles - transportant des animaux vivants, infectés ou venimeux 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contacter l'exploitant pour connaître la nature et la quantité des matières dangereuses. <input type="checkbox"/> Contacter le DDSIS pour la mise en place d'équipes spécialisées. <input type="checkbox"/> Contacter l'O.N.C.F.S pour la récupération des animaux
<p><u>Aéronefs étrangers.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévenir un interprète (liste à la C.C.I.G.) <input type="checkbox"/> Avertir le Quai d'Orsay
<p><u>Aéronefs militaires.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Transmettre l'information au COMSUP FAG (via permanence)

ANNEXE N° 4 : ORGANISATION DE LA SAR FRANÇAISE




ANNEXE N° 5 : CAPACITES DES PRINCIPAUX AERONEFS

Airbus A 340	360 personnes
Boeing 777	300/500 personnes
Antonov 124	10 personnes
Airbus A330	335 personnes
ATR 42	50 personnes
Bimoteurs - Biréacteurs d'affaires	15 personnes
Boeing 737	151 personnes
Airbus A320	150 passagers
Monomoteur Aviation Générale	6 personnes
BN 2	10 personnes
Hélicoptères (armée, gendarmerie, SAMU, sécurité civile)	selon configuration environ 8 passagers
CASA	selon configuration (max 47 personnes)

ANNEXE N° 6 : SIGNAUX SOL-AIR (Repérage de l'épave)

- Pour informer un aéronef de l'état des recherches et/ou du sauvetage
- En utilisant n'importe quel matériau disponible pour tracer les symboles ci-dessous, mais en choisissant leur couleur afin qu'elle se visualise aisément par rapport aux couleurs du site.

A L'USAGE DES EQUIPES DE SAUVETAGE

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Opérations terminées <i>Operation completed</i>	LLL
2	Avons retrouvé tous les occupants <i>We have found all personnel</i>	<u>LL</u>
3	N'avons retrouvé qu'une partie des occupants <i>We have found only some personnel</i>	++
4	Impossible de continuer - Retournons à la base <i>We are not able to continue. Returning to base</i>	XX
5	Sommes divisés en deux groupes. Nous nous dirigeons chacun dans la direction indiquée <i>Have divided into two groups. Each proceeding in direction indicated</i>	
6	Avons appris que l'aéronef est dans cette direction <i>Information received that aircraft is in this direction</i>	→ →
7	N'avons rien trouvé. Poursuivons les recherches <i>Nothing found. Will continue to search</i>	NN

A L'USAGE DES SURVIVANTS

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Demandons assistance <i>Require assistance</i>	V
2	Demandons assistance médicale <i>Require medical assistance</i>	X
3	Non ou réponse négative <i>No or negative</i>	N
4	Oui ou réponse affirmative <i>Yes or affirmative</i>	Y
5	Nous nous dirigeons dans cette direction <i>Proceeding in this direction</i>	[↑]

ANNEXE N° 7 : IMMATRICULATION DES AÉRONEFS

I - AERONEFS COMMERCIAUX OU PRIVES

Les aéronefs civils portent des marques de nationalité et d'immatriculation constituées par un groupe de caractères.

La marque de nationalité précède la marque d'immatriculation. Elle est choisie dans la série des symboles de nationalité qui constituent l'indicatif d'appel radio attribué à l'Etat d'immatriculation par le Règlement International des Télécommunications.

La marque d'immatriculation comprend des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres.

Actuellement les marques de nationalité sont le plus souvent formées par un groupe de cinq lettres, un tiret séparant les lettres de nationalité de celles d'immatriculation.

Exemple : F - BMCX (aéronef français immatriculé BMCX)
EC - DUA (aéronef espagnol immatriculé DUA)

D'une manière générale, les marques de nationalité et d'immatriculation sont peintes sur la surface inférieure des ailes, le haut des lettres et / ou des chiffres étant orienté vers l'avant de l'appareil.

Ces marques sont également inscrites, en caractères moins grands que sur les ailes, de part et d'autre du fuselage ou de l'empennage.

II - AERONEFS D'ETAT

Les aéronefs d'Etat (militaires, douanes, police...) reçoivent eux aussi des marques de nationalité et d'immatriculation, mais celles-ci ne figurent pas toujours sur les ailes, fuselage ou empennage.

Ces aéronefs portent au moins :

- des cocardes aux couleurs nationales (cf. code international des signaux)
- et / ou des lettres et des chiffres repères qui n'ont de signification que pour l'Etat intéressé.

**ANNEXE N° 8 : ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE
INTERNATIONALE**

Plan de coordination de sauvetage

« Rescue coordination plan »

Guyane Française- Antilles Françaises

« French Guiana - French Antilles »

ANNEXE N° 9 : ACCORD PREALABLE

Entre

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Direction Générale de la Gestion de Crise et de la Sécurité Civile (DGSCGC) -

Et

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

- Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) -

Relatif

AUX ENQUÊTES DE SECURITE

du 21 novembre 2013.

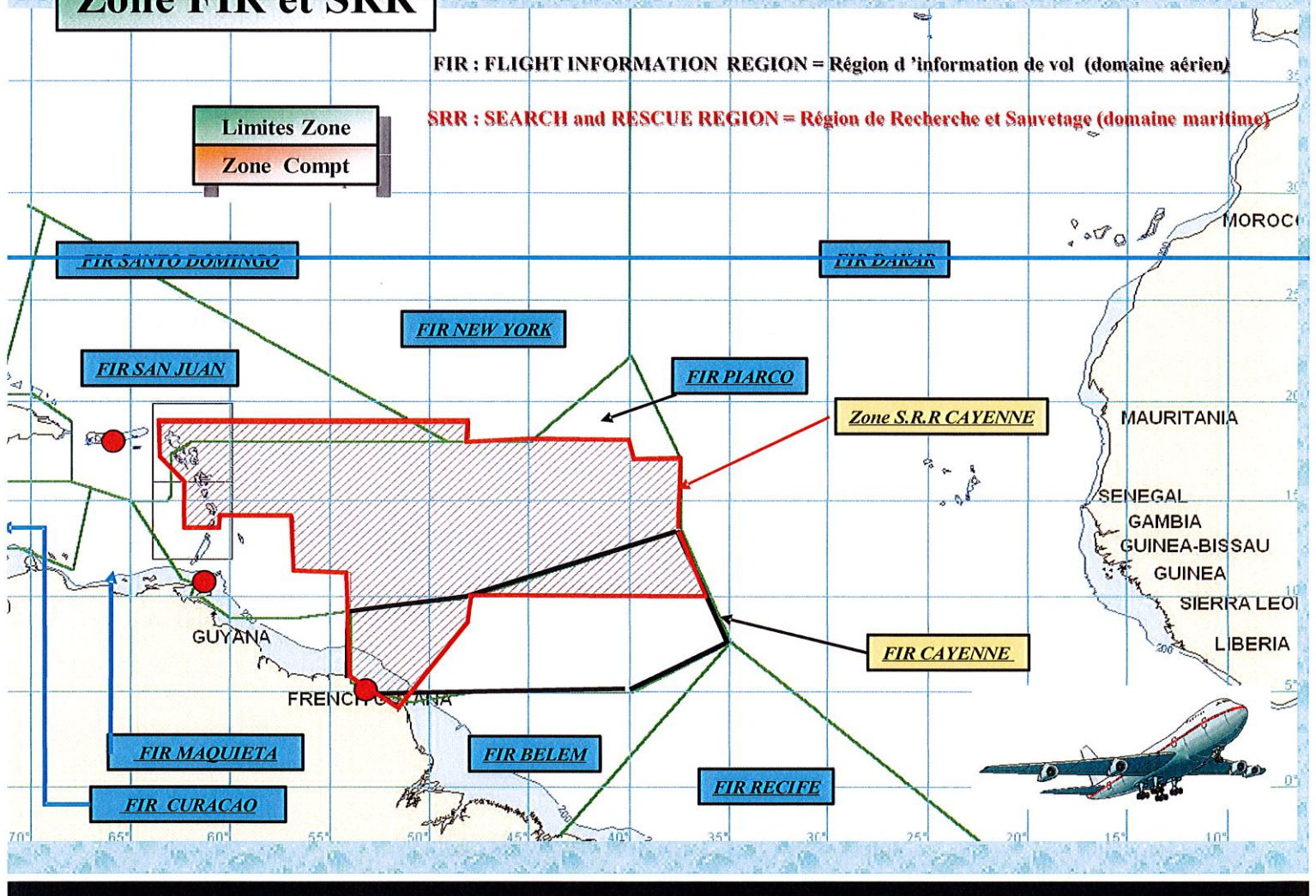
Zone FIR et SRR

FIR : FLIGHT INFORMATION REGION = Région d'information de vol (domaine aérien)

SRR : SEARCH and RESCUE REGION = Région de Recherche et Sauvetage (domaine maritime)

Limites Zone

Zone Compt



Plan SATER Guyane
Novembre 2015